

# Courrier CAB

L'INFORMATION DES DÉCIDEURS DES POLITIQUES PUBLIQUES

## Statut des dircabs : le chantier est relancé

Les associations de dircabs ont rencontré le directeur général des collectivités locales afin de présenter leurs demandes sur l'évolution du statut de la profession. Un cycle de rencontres s'est ouvert.

Le rendez-vous a bien eu lieu. Les trois associations de collaborateurs de cabinet d'élus ont été reçues à leur demande, le 5 février, par Serge Morvan, directeur général des collectivités locales (DGCL) afin de présenter leurs requêtes sur les statuts de la profession. «*Nous sommes arrivés avec l'ensemble des éléments concrets que nous souhaiterions voir modifier*», explique Alexandre Mora, président de l'Association des collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales (COLLCAB). Un rendez-vous préparé de longue date – le 14 octobre lors du salon Staffs des décideurs et des métiers politiques – que les associations ont voulu «*apolitique*», insiste Olivier Berlioux. Pour le président de l'Association représentative des collaborateurs d'élus (ARCOLE), classée à droite comme COLLCAB, «*à chaque fois qu'il y a eu des avancées, comme en 2005, c'était suite à une démarche commune des trois associations*». Et sur la question du statut «*nous avons des rapports solidaires, nous partageons le même combat*», confirme Cécile

Mexandeau, présidente de l'association des directeurs de cabinet des collectivités territoriales à direction socialiste et républicaine (DIRCAB). Certaines demandes propres à chaque tendance persistent sur la formation continue, la restitution des carrières, les passerelles avec la fonction publique ou la validation de l'expérience, et n'ont pas été présentées lors de cette réunion.

### Clarifier la nature du contrat de collaborateur de cabinet

Jugé de «*très bonne qualité*», le rendez-vous a donc permis de déposer les demandes communes sur la réglementation du cumul d'emploi, la clarification de la nature du contrat de collaborateur de cabinet (comme le déplafonnement du «*salaire*») et de la réglementation en matière d'indemnités complémentaires ou de primes. Il a également été question de l'extension des indemnités de licenciement, des frais de représentation et des avantages en nature pour lesquels les associations souhaitent «*une position uni-*

*forme sur l'ensemble du territoire*», résume Olivier Berlioux. Par ailleurs, elles ont alerté la DGCL «*sur le nombre de collaborateurs dans les futures métropoles*» et sur le risque qui pèse sur «*les indemnités des collaborateurs de cabinet des villes centres*» dans les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le directeur général des services y étant souvent le fonctionnaire le mieux traité, son transfert à l'EPCI peut entraîner la baisse de rémunération des futurs collaborateurs de la commune centre.

Un second rendez-vous est prévu «*après les élections départementales*» afin d'apporter des éléments de réponse, explique-t-on à la DGCL. «*Nous allons approfondir les questions et rentrer dans des considérations plus techniques. On peut dire qu'on est rentré dans un cycle de rencontres*». De son côté, Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, nous a récemment indiqué être attentive. «*On nous entend, mais est-ce qu'on nous écoute ?*», résume un des participants. La réponse devrait être rapide. ■ JÉRÔME VALLETTE

## ALERTES

### Emprunts toxiques : le fonds de soutien est doublé

Les fonds de soutien aux collectivités locales ayant contracté des emprunts toxiques sera porté de 1,5 milliard à 3 milliards d'euros sur 15 ans selon le secrétaire d'État au Budget, Christian Eckert. Une hausse financée «*pour moitié par le système bancaire*» et par l'État. Si la date du 30 avril 2015 pour déposer les demandes d'aide est maintenue, le plafond des aides à 45% des montants dus sera relevé pour les collectivités les plus fragilisées.

### Emprunts toxiques : les élus bretons créent un collectif

Refusant de devoir augmenter les impôts locaux pour boucler leur budget, les maires de Trégastel et Perros-Guirec (22) ont créé le comité des victimes de Dexia (Covidex), chargé de défendre les intérêts des communes de moins de 10 000 habitants. La hausse du franc suisse par rapport à l'euro frappe de plein fouet les petites villes détenant des prêts indexés sur la parité entre ces deux monnaies. Le Covidex espère réunir tous les maires concernés.

### Révision des valeurs locatives : vers un nouveau report ?

Alors que les nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la maire de Paris et certaines grandes villes demandent au ministre des Finances «*une adaptation de la procédure et du calendrier*». Les fiches d'impact révèlent des transferts de charges conséquents entre contribuables, au détriment des petits commerçants. Le Comité des finances locales veut un report et des simulations chiffrées commune par commune.

## Simplification de certaines procédures pour les collectivités

Plusieurs petites compétences sont transférées des préfets aux collectivités locales avec la promulgation de la loi du 16 février 2015 (n° 2015-177) relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Les Centres communaux d'action sociale (CCAS) peuvent désormais signer un contrat de prêt bancaire avec le seul avis favorable du conseil municipal, sans recevoir l'accord préalable du préfet. Désormais les maires autorisent seuls les loteries d'objets mobiliers et les manifestations sportives, hors sports mécaniques, sur le territoire de leur commune. Les opérations de surveillance funéraire sont aussi allégées et ne concernent plus que le scellement du cercueil en cas de crémation, «*sous la responsabilité du maire*». Les opérateurs funéraires devront mettre à disposition dans les communes (+ 5 000 habitants) leurs devis, à des fins de transparence. Des ordonnances transféreront aux Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), et aux Centres de gestion (CDG), l'organisation des élections de leurs représentants. Enfin, les collèges et les lycées ne sont plus tenus de transmettre au préfet leurs actes budgétaires. ■

## L'ESSENTIEL DE LA QUINZAINE

### La Cour des comptes juge incertaine la réduction des dépenses des collectivités

La loi de finances prévoit pour 2015 une inflexion de la croissance des dépenses de fonctionnement (1,8%, après 2,7% en 2014) et d'investissement (-6%, après -5% en 2014) des collectivités, conséquence de la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) mais aussi d'un moindre investissement en année électorale. Cette trajectoire est aujourd'hui jugée «*envisageable*» par la Cour des comptes. En octobre 2014, elle constatait pourtant que la baisse de la DGF n'avait «*pas suffi*» à ralentir les dépenses des collectivités, fâchant des élus déjà ulcérés par les premières restrictions. Néanmoins, tempère aujourd'hui l'institution, si l'inflexion des

dépenses est désormais probable, son ampleur et son rythme sont «*très incertains*», les collectivités pouvant compenser par des hausses d'impôts et de leur endettement. Devant la commission des finances de l'Assemblée le 11 février, Christian Eckert notait que la masse salariale des collectivités avait augmenté de 4% en 2014. Les élus n'abdiquent cependant pas et avertissent que la «*brutalité*» des baisses de dotation ne leur permet plus «*d'assurer leur rôle d'investisseur*». Face à la réforme de la DGF, six associations exigent «*une négociation globale, préalable, sur la baisse des dotations de l'État*», car il y a urgence à revenir «*sur le rythme et le niveau de repli*» de celles-ci. ■ J. V.

### La loi Macron impactera les collectivités

Passée en première lecture à l'Assemblée nationale grâce à l'article 49.3 de la Constitution, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron – touchera les collectivités dans sa rédaction actuelle. Il sera désormais possible pour les commerces d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, sur décision du maire ou du président de l'intercommunalité au-delà de 5 journées. Ces mêmes élus décideront du périmètre des zones commerciales où l'ouverture dominicale se fera toute l'année, même dans des agglomérations de moins d'1 million d'habitants, comme dans les futures zones touristiques internationales (ZTI) où les commerces pourront être ouverts le dimanche et le soir jusqu'à minuit. La libéralisation du transport routier interurbain est aussi prévue, avec des restrictions pour les trajets de moins de 100 km. Certains Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et départements pourront gérer les aides publiques à la construction de logements intermédiaires qui ne dépendront plus de conditions de localisation. ■

## AU PARLEMENT

### Des zones «30» généralisées

Les sénateurs ont achevé l'examen du projet de loi sur la transition énergétique en le modifiant. Selon la dernière mouture, les maires pourraient abaisser la vitesse maximale de circulation à 30 km/h sur toutes les voies de la commune et non plus dans les seules zones délimitées. Le rapporteur Ladislav Poniatowski (UMP) a supprimé l'automatisme de la dérogation aux règles de l'urbanisme en cas d'isolation extérieure d'un bâtiment. La mairie aura toujours son mot à dire. Le projet de loi devrait être voté le 3 mars au Sénat. La procédure d'urgence étant engagée, une commission mixte paritaire devra trouver un consensus entre les deux Chambres. Sans quoi, une nouvelle lecture sera nécessaire.

### L'emploi aux Régions

Le député PS Jean-Patrick Gille a porté la contradiction au Gouvernement lors des débats sur le projet de loi NOTRe. L'élu, président de l'Union nationale des missions locales (UNML), s'inquiète du transfert aux Régions des compétences en matière d'emploi. Alors qu'il ne devait s'agir que d'expérimentation, le Gouvernement a opté par amendement pour une délégation de compétences aux Régions candidates. Jean-Patrick Gille craint ainsi un démantèlement des réseaux et des difficultés de coordination. «*Comment allez-vous faire avec les dispositifs d'État ? S'agissant par exemple des emplois d'avenir, l'État financera le contrat et la Région financera l'accompagnement*», a-t-il interrogé, sans obtenir gain de cause.

### Armer la police municipale?

Depuis les attentats de janvier, les propositions de loi fleurissent sur les réponses à apporter. L'armement de la police municipale en nourrit quelques unes à l'UMP. Ainsi, Pierre Morel-À-L'Huissier veut rendre obligatoire le port d'arme pour ces agents. Un autre texte de Patrick Balkany (UMP) va plus loin en parlant de catégorie B-1. Ces pistolets semi-automatiques, dont est dotée la police nationale, ne sont aujourd'hui pas autorisés pour la police municipale. Parallèlement, Éric Ciotti (UMP) veut permettre aux policiers de tirer après deux sommations, sans avoir fait l'objet de coups de feu. Les gendarmes ont déjà cette possibilité. Le groupe UMP apportera cette question en séance. ■ MATTHIEU VERRIER

## DANS LA VIE POLITIQUE

### DÉPARTEMENTALES Qui sont les candidats ?

L'analyse des candidatures, réalisée par Harris Interactive, montre «la très forte mobilisation du Front national» qui présente des binômes dans 93% des cantons (61% en 2011), loin devant les listes de l'UMP ou d'Union de la droite (78%), des Socialistes ou d'Union de la gauche (77%), du Front de gauche (58%) – Parti communiste et Parti de gauche inclus – et d'Europe Écologie Les Verts (19%). La parité intégrale pallie le déficit de 2008-2011 où UMP (17%), Parti socialiste (23%), Front national (26%), Front de gauche (29%) et Europe Écologie Les Verts (35%) étaient loin du compte. 78% des 9 096 binômes «présentent deux personnes n'ayant pas été conseiller général lors de la dernière mandature», avec un âge moyen de 51 ans (53 ans en 2008-2011), reflétant mal «une grande diversité d'âge» (de 18 à 91 ans). ■ J. V.

### L'ombre du FN plane sur le scrutin

Très peu partagent l'avis de ce dirigeant socialiste qui écarte tout risque de prise d'un département par le FN en mars. Rue de Solferino, on craint plutôt deux gains pour les marinistes. Le Vaucluse (84) et l'Aisne (02) sont particulièrement visés par le Front national. Avec une médiocre participation, il faudra un score élevé pour atteindre les 12,5% des inscrits et se qualifier au second tour, ce qui limitera les triangulaires au profit de duels. À l'UMP, on table sur un millier d'affrontements UMP-FN, trois fois moins de PS-UMP. Nicolas Sarkozy a assuré qu'il ne tolérerait aucune alliance sur le terrain. «Nous étions sur la même ligne aux municipales, il y a eu une seule tentation et le candidat a été exclu du parti», prolonge un de ses proches pour convaincre les sceptiques. Rue de Vaugirard, il ne faut surtout pas rouvrir un débat sur le «ni-ni». La gauche essaie aussi de l'éviter. Pourtant, une ministre constate que le Front républicain commence à vaciller. En cause : une droite qui elle-même se radicaliserait. Pour tous, les départementales seront un test. ■ M. V.

## ILS/ELLES ONT DIT

### Olivier Falorni



Député DVG de la Charente-Maritime (17)  
«La France veut être gouvernée dans un esprit d'union nationale»

(Le Talk/Figaro, 18/02).

### Marielle de Sarnez

Eurodéputée Modem  
«Qui peut imaginer que ce qui est à faire dans le pays le sera les uns contre les autres ?» (iTélé, le 23/02).



### Frédéric Aguilera

Maire adjoint UMP de Vichy (03)

«On nous demande de construire des logements sociaux pour atteindre les 20% qu'exige la loi SRU, alors que nous sommes à 15%. Mais si je construis de nouveaux immeubles, je vide les anciens !» (Le Monde, le 23/02).



## EN PROJET

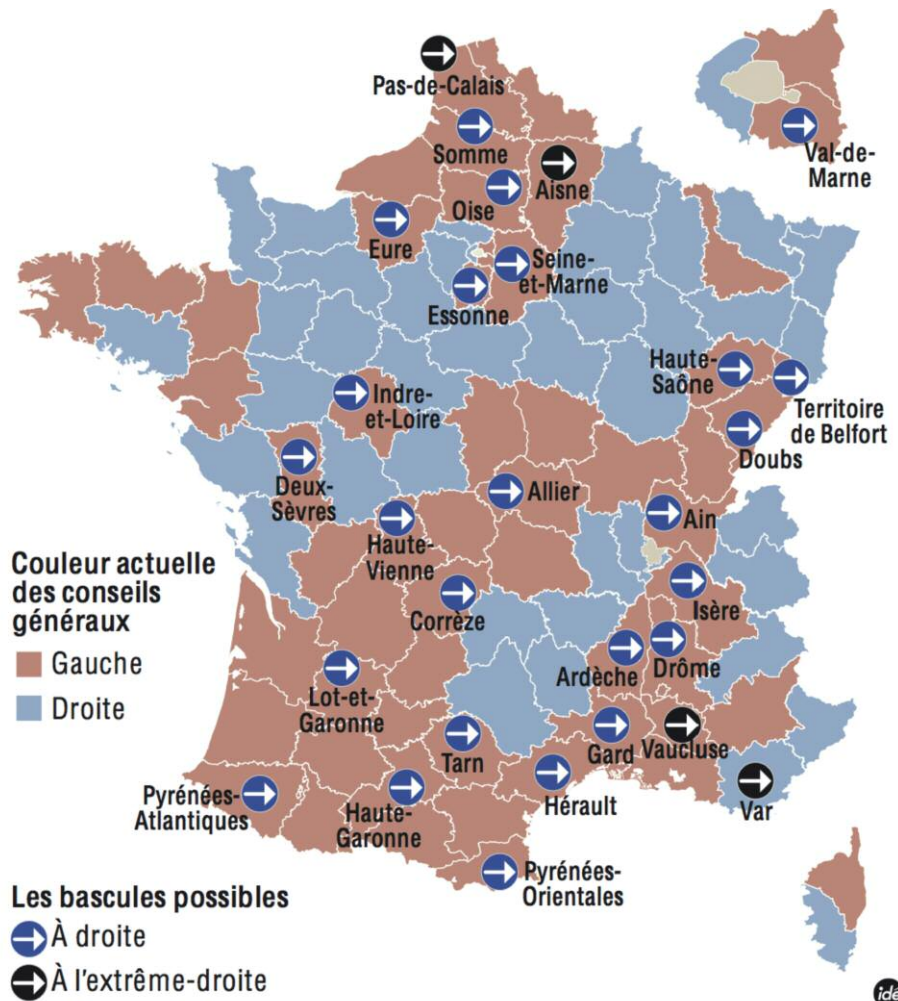
### FUSION DES COMMUNES

#### Maine-et-Loire : six EPCI tentés par la commune nouvelle

Six des sept communautés de communes du Pays des Mauges (70 communes) envisagent de transformer chacune d'elles en communes nouvelles pour les regrouper ensuite dans une vaste communauté d'agglomération de 130 000 habitants. Les fusions imposées par les schémas départementaux de coopération intercommunale et la baisse des dotations inciteraient les élus locaux à opter pour cette alternative. «L'organisation territoriale actuelle ne correspond plus au contexte financier», observe André Martin, président du Pays des Mauges (49). La loi d'amélioration du régime de la commune nouvelle offre des avantages financiers non négligeables : maintien de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) intercommunale et communale pendant trois ans avec, de plus, une bonification de 5%. «La grande force de ce projet est que non seulement les EPCI passent en communes nouvelles, mais que les élus ont déjà pensé à leur intercommunalité», commente Vincent Aubelle, enseignant et consultant. Reste maintenant à convaincre chacun des maires et conseillers municipaux du bien-fondé de ce projet. ■ FABIANNE PROUX

## Départementales : les risques de bascule

Les conseils généraux qui pourraient basculer lors des élections des 22 et 29 mars





**LA QUESTION****Comment bien préparer son schéma de mutualisation ?**

La date butoir pour l'adoption du schéma de mutualisation entre une communauté et ses communes membres a été une nouvelle fois reportée au 31 mars 2016 par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Un délai supplémentaire pour réaliser au mieux cet exercice délicat, qui est aussi une opportunité pour les communes d'étudier la pertinence de créer une ou des communes nouvelles. Les enjeux ne sont pas minces car le schéma de mutualisation, articulé avec le projet de territoire et le pacte fiscal et financier, fixe le cap pour les 5 ans à venir. «*La réflexion politique guide les orientations de la démarche et assigne à la mutualisation des objectifs cohérents avec l'évolution envisagée pour le bloc communal*», indique le rapport sur les mutualisations de l'inspection générale de l'administration (IGA) et de l'inspection générale des finances (IGF). Un diagnostic exhaustif des compétences de l'interco et des communes, puis des mutualisations déjà engagées, doit être réalisé en amont afin de répondre aux questions : quels projets sont prioritaires ? Quel niveau de services faut-il maintenir ? Comment faire évoluer le périmètre des compétences ? «*Il faut aussi pouvoir déterminer si chaque politique est portée par le bon échelon, puis évaluer le coût des politiques menées dans chaque commune et simuler le coût dans le cadre d'une organisation mutualisée*», suggère Nicolas Phlippoteau, manager chez Deloitte. Pour mener à bien le bilan avantages/inconvénients, et estimer le coût et le gain des services ou actions potentiellement mutualisables, le rapport précité préconise de fixer des indicateurs de suivi des mutualisations. Enfin, «*il est indispensable d'avoir, avec tous les maires, un discours de vérité sur les objectifs et être transparent sur la question des économies qui ne seront pas immédiates*», conseille Marc-Antoine Vincent, directeur du pôle performance publique de Sémaphores. ■ **FABIENNE PROUX**

**TEXTES OFFICIELS****CIRCULAIRE****Réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage**

L'instruction du 4 février 2015 (n° DGCS/SD5A/2015/33), relative à l'aide pour les aires d'accueil des gens du voyage, complète l'arrêté du 30 décembre 2014. L'aide est désormais conditionnée à l'occupation effective : le montant versé se compose d'une part fixe (88,30 euros par place disponible) et d'une part variable (44,15 euros par place disponible multiplié par le taux d'occupation mensuel), avec une régularisation en année «n+1» qui prend en compte l'occupation effective de l'aire au titre de l'année «n».

**DÉCRET****Application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale**

Le décret n° 2015-181 du 16 février 2015 (NOR: INTD1423739D) actualise le code de déontologie des agents de police municipale «*afin de prévoir son application expresse [...] aux membres du cadre d'emplois des directeurs de police municipale*» régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006. Le décret ajoute par ailleurs «*les convictions syndicales parmi celles devant faire l'objet d'un respect absolu de la part des policiers municipaux*».

**JURISPRUDENCE****CONSEIL D'ÉTAT Suspension de la décision du recteur d'interdire le recours à l'expérimentation des rythmes scolaires**

La ville de Saint-Cyr-sur-Mer (83) avait introduit un référé suspension à l'encontre de la décision par laquelle le recteur de l'académie avait refusé d'autoriser l'expérimentation des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015 projetée par cette commune. Le Conseil d'État confirme la suspension de cette décision en jugeant d'abord que la condition d'urgence était remplie en raison du fait que cette décision, prise en juin par le recteur, avait vocation à s'appliquer dès septembre. Il précise ensuite que cette décision était affectée d'un doute sérieux quant à sa légalité, dès lors que le projet de la commune, conforme aux règles de la semaine scolaire requises à minima, permettait aux enfants les plus en difficulté de bénéficier des activités pédagogiques complémentaires proposées par les enseignants après la classe, sans que l'ajout d'une demi-journée sans classe le vendredi après-midi n'affecte la continuité du temps scolaire ou soit en contradiction avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation (CE, 26 janvier 2015, Commune de Saint-Cyr-Sur-Mer, req. n° 383462).

**CONSEIL D'ÉTAT Le Conseil constitutionnel se prononce contre le report d'application au 17 septembre 2014 de l'article L. 52-8-1 du Code électoral pour les candidats aux élections départementales**

Le Conseil constitutionnel déclare conforme à la Constitution l'essentiel de la loi relative à la délimitation des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. Le redécoupage des Régions est notamment entériné à cette occasion par le Conseil constitutionnel. Toutefois, celui-ci censure le report au 17 septembre 2014 de l'application de l'interdiction pour les parlementaires d'utiliser pour leur campagne l'indemnité représentative de frais de mandat (art. L. 52-8-1 du Code électoral). Le juge constitutionnel considère en effet que les dispositions en cause «*instaurent, entre les candidats aux élections départementales qui sont membres du Parlement, selon qu'ils aient ou non utilisé conformément à leur destination les indemnités et les avantages en nature mis à leur disposition pour couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat, des différences de traitement qui méconnaissent le principe d'égalité des candidats devant le suffrage*». Les parlementaires, candidats aux élections départementales, ne pourront ainsi plus utiliser leur indemnité pour financer leur campagne (Décision du Conseil constitutionnel n° 2014-709 DC du 15 janvier 2015).  
**Par Samuel Couvreur, avocat à la Cour, cabinet Seban & Associés**

## ÉCLAIRAGE JURIDIQUE

### Le Conseil d'État confirme l'annulation du contrat du dircab d'Aix

Par une décision en date du 2 février dernier, le Conseil d'État, près de dix ans après le début d'un feuilleton judiciaire et médiatique, confirme implicitement l'annulation du contrat de collaborateur



CABINET SEBAN & ASSOCIÉS

#### Samuel Couvreur

Avocat à la Cour, cabinet Seban & Associés

de cabinet du maire d'Aix-en-Provence. À la genèse de cette affaire en avril 2001, Maryse Joissains recrute son mari en tant que collaborateur de cabinet pour remplir des fonctions de conseiller spécial, avec une rémunération dont le traitement indiciaire correspond

à l'indice majoré 1232. Alain Joissains est ensuite nommé directeur de cabinet en octobre 2002 et son traitement indiciaire correspond alors à l'indice majoré

1279. Pour un élu de l'opposition, cette rémunération est toutefois illégale car elle dépasse l'indice maximal prévu par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, lequel fixe notamment les règles relatives à leur rémunération. Selon le requérant, la rémunération indue pourrait ainsi atteindre la somme de 167 000 euros. Le Conseil d'État suit ce moyen et juge que «l'autorité territoriale ne peut attribuer à un collaborateur de cabinet un traitement indiciaire supérieur à 90% du traitement indiciaire correspondant à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement public ou, à défaut, du fonctionnaire en fonction dans la collectivité ou l'établissement public ayant le grade le plus élevé». Or, le contrat conclu avec Alain Joissains ne respectait pas ces disposi-

tions et conduisait à un dépassement de la rémunération maximum. Le Conseil d'État confirme donc l'annulation du contrat. Les conséquences de cette annulation demeurent toutefois incertaines : on pourrait penser qu'elle entraîne nécessairement le remboursement des sommes perçues (le contrat étant considéré comme n'ayant jamais existé) mais tel ne semble pas être la position de la jurisprudence qui considère que l'annulation d'un contrat de recrutement «n'implique pas davantage, par [elle]-même, le reversement par M. X des sommes perçues en exécution de ce contrat» (CAA Lyon, 19 décembre 2006, Commune de Saint-Fons, req. n°02LY01463). Pour autant, il ne peut être exclu qu'un juge soit saisi, par l'une ou l'autre des parties, de la question du remboursement éventuel des sommes induites perçues et se prononce ainsi sur cette question au cas d'espèce. L'affaire n'en est ainsi probablement pas à son dénouement. ■

## SONDAGES

### Le Front national séduit de plus en plus à droite

Le baromètre d'image du Front national, réalisé par TNS Sofres pour France Info, Le Monde et Canal+ (1 000 personnes représentatives), montre que ce parti «maintient un niveau d'adhésion et de crédibilité élevés, renforçant même son attrait auprès des sympathisants de droite». Le niveau d'adhésion aux idées du FN est de 33% (34% en 2014) et son ancrage électoral fort : 29% des sondés envisagent de voter pour lui dans l'avenir. La crédibilité politique du mouvement progresse nettement chez ses sympathisants et chez les proches de l'UMP : 43% de ces derniers le jugent crédible (37% en 2014). Plus largement, 65% des Français pensent qu'il faut donner plus de pouvoir à la police (+7 pts) et qu'on ne défend pas assez les valeurs traditionnelles (+2 pts). Toutefois, ils ne sont plus que 52% à penser qu'il y a trop d'immigrés en France (-3 pts) et 48% à penser qu'on accorde trop de droits à l'Islam (-5 pts). 45% des sympathisants de l'UMP identifiés dans cet échantillon de la population considèrent qu'il faut «faire des alliances électorales avec le FN selon les circonstances» et 8% qu'il faut le traiter «comme un allié, en passant avec lui une alliance électorale globale». 40% des proches du FN estiment qu'il faut un accord électoral global.

### Départementales : 58% des Français veulent s'abstenir

À un mois des élections départementales, 58% des Français envisagent de s'abstenir au premier tour selon un sondage Ifop pour Le Journal du Dimanche. En 2011, 56% des électeurs ne s'étaient pas rendus aux urnes, un score identique pour les européennes de 2014. Selon l'Ifop, «l'abstention devrait concerner particulièrement les segments les plus jeunes ainsi que les électeurs de Jean-Luc Mélenchon au premier tour de la présidentielle de 2012, parmi lesquels seuls 36% se rendront aux urnes». On observe un net clivage entre les genres : 54% des hommes disent qu'ils n'iront pas voter, contre 62% des femmes. Dans une moindre mesure, les intentions de se rendre aux urnes diffèrent selon les lieux de vie : 60% des habitants des communes rurales se disent abstentionnistes, contre 50% des résidents de l'agglomération parisienne. 52% des électeurs se réclamant de la gauche (FG, EELV, PS) disent qu'ils ne participeront pas au scrutin contre 47% des sympathisants de droite (UDI, UMP, FN). Le prisme de la profession montre que ce sont les inactifs, autres que les retraités (44%), qui affirment le plus leur décision de s'abstenir (80%), devant les salariés des professions intermédiaires (53%) ou les catégories socioprofessionnelles dites supérieures.

## DANS LES MÉDIAS

Slate<sup>FR</sup>

### La «jeune garde» élyséenne est-elle si surprenante ?

Le portrait des collaborateurs de cabinet de François Hollande paru dans L'Obs (05/02) ne surprend pas Monique Dagnaud (slate.fr, le 18/02), auteure de L'Élite rose (Ramsay, 1982). Si, en 2015, le cabinet du président de la République comprend plus de membres (44 contre 32) qu'en 1981, plus de femmes (29% contre 15%) et d'énarques (38% contre 25%), ces profils «incarnent la permanence d'un mode d'imbrication entre sphère partisane et sphère politico-administrative, une marque de fabrique du Parti socialiste». Face à ce «selfie de l'énarchie» dépeignant une caste uniforme selon une «mythologie ritualisée», la sociologue pointe «l'image de la complicité entre monde des médias et monde du pouvoir» qui ressort de ce «publi-reportage». Un risque important, notamment face à «des millions de jeunes dont le destin social, beaucoup moins prometteur, est déjà bien scellé à 20-30 ans, et dont beaucoup sont frappés d'un profond scepticisme à l'égard de la politique.»

## FICHE SYNTHÈSE

# MIXITÉ SOCIALE : NOUVEAUX DÉBATS POUR PROBLÈME ANCIEN

Manuel Valls, après avoir dénoncé «l'apartheid» et la «ségrégation» qui régneraient dans les cités, a remis à l'ordre du jour la question de la mixité sociale. Il a annoncé sa volonté d'une «politique de peuplement» et convoque le 6 mars un comité interministériel sur la question.

## 1 Une problématique très ancienne

En 1604, celui que l'on surnommait le Père du Peuple, François Miron, prévient Henri IV qu'il ne serait pas «complice» de l'aménagement de l'île de la Cité tel qu'il est envisagé : «C'est une malheureuse idée de bâtir des quartiers à usage exclusif d'artisans et d'ouvriers. Dans une capitale où se trouve le souverain, il ne faut pas que les petits soient d'un côté et les gros et les dodus de l'autre. Cette mixité sociale est de l'intérêt du roi, poursuit-il. Vos quartiers pauvres deviendraient des citadelles qui bloqueraient vos quartiers riches. Or, comme le Louvre est la partie belle, il pourrait se faire que les balles vinssent ricocher sur votre couronne.»

À chaque fois que des balles ricochent depuis les quartiers pauvres sur la couronne républicaine, les pouvoirs publics semblent se souvenir de cette adresse au roi. Que les banlieues s'embrasent, que des attentats terroristes surviennent sur le territoire national, et la question de la mixité sociale revient sur le devant de la scène. Une semaine après les attentats à Paris, Manuel Valls annonce la tenue d'un comité interministériel où il sera question notamment de «politique de peuplement» – «donc de la mixité partout sur les territoires», a précisé Stéphane Le Foll, porte-parole du Gouvernement. Rien de nouveau. Octobre 1990, émeute de Vaulx-en-Velin ; 13 juillet 1991, adoption de la loi d'orientation pour la ville (LOV), la première à afficher une volonté de lutter «contre la ségrégation spatiale». C'est elle qui introduit un quota de logements sociaux. Ce quota de 20% est alors réservé aux agglomérations d'au moins 200 000 habitants ayant au minimum 18% de leur population percevant des aides à la personne. La LOV est la première pierre qui pose les fondations juridiques de la mixité sociale, un concept au demeurant flou que le législateur va cantonner à l'habitat.

## 2 Quota et débats

Dix ans plus tard, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), du 14 décembre 2000, est adoptée après une décennie où émeutes urbaines et vague d'attentats terroristes à l'été 1995, commis par Khaled Kelkal, originaire de

la banlieue lyonnaise, remettent la question des banlieues à l'agenda politique. L'article 55 est le plus débattu : il prévoit de taxer les communes dans lesquelles «le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, moins de 20% des résidences principales». Par rapport à la LOV, le nombre de communes concernées explose : la loi s'applique à partir de «1 500 habitants en Île-de-France et 3 500 habitants dans les autres Régions qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants». L'article 55 instaure un clivage durable entre droite et gauche au Parlement et on se souvient de l'intervention de l'abbé Pierre, 93 ans, venant plaider en fauteuil roulant au Palais Bourbon contre le détricotage de la loi par des amendements UMP, en 2006. Dernier combat mené avec succès : il n'y a plus eu, par la suite, de tentative d'y revenir. Au contraire, lors de son passage au ministère du Logement, Cécile Duflot a aggravé les sanctions financières – jusqu'au quintuplement – et monté le quota à 25%, conformément au 22<sup>e</sup> engagement de campagne de François Hollande.

Les communes en infraction – 369 sur les 1 021 concernées par la loi, selon un dernier décompte réalisé par *Le Monde* – payent. Certaines ont clairement fait un choix politique et assumé de sortir le chèque plutôt que de bâtir des logements sociaux. Qu'en sera-t-il dans un futur proche ? François Hollande, dans sa conférence de presse du 5 février, a prévenu : «Nous devons faire en sorte que la loi SRU soit strictement appliquée, que les communes ne puissent s'en dégager et, s'il le faut, les sanctions seront renforcées, le pouvoir des préfets sera lui-même conforté pour prendre les décisions en matière de construction de logements dans ces villes-là.» Les préfets, dans la loi LOV de 1991, pouvaient exercer un droit de préemption pour faire respecter les objectifs de mixité sociale. Mais cette disposition n'est jamais entrée en vigueur et a été abrogée dès 1995. En filigrane, se pose l'éternel débat de la tension entre la tentation jacobine d'imposer l'égalité sur les territoires et la réalité de la décentralisation. La loi accès

au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014 renforce par exemple les prérogatives des intercommunalités délégataires des aides à la pierre.

## Réticences politiques, blocage sémantique

Sur le terrain, les réticences à construire des logements sociaux sont parfois fondées sur des réalités foncières mais plus souvent sur une volonté politique qui traduit la défiance des populations locales vis-à-vis d'un afflux supposé d'individus «à problème». L'élu prend en considération l'allophobie sociale dans son discours. Dans le récit collectif, le logement social n'est jamais que l'avatar modernisé de la Cour des Miracles médiévale où la pauvreté est intimement liée à la criminalité. La réalité est tout autre, et les acteurs du mal-logement le répètent à l'envi : la production de logements réellement «sociaux» est ridiculement faible en France.

Il existe trois catégories de logements sociaux dont une seule en réalité est réservée aux plus pauvres, les PLAI. Les PLUS sont accessibles aux familles modestes mais pas totalement désargentées (1 695 € maximum pour une personne seule ; 4 000 € par mois pour un couple avec deux enfants) ; les PLS, eux, sont destinés à la classe moyenne puisqu'accessibles, par exemple, à un couple avec deux enfants gagnant 5 500 € par mois (en Province, à Paris et en Île-de-France, les plafonds sont supérieurs). Bref, ces logements permettent en réalité d'accueillir des retraités, des fonctionnaires, des cadres moyens... En 2013, moins de 30 000 PLAI ont été construits. Moins que les PLS. Dès lors, bâtir du logement social et respecter la loi SRU n'assurent en rien la mixité tant recherchée. ■ BRUNO WALTER

## Deux-tiers des villes respectent les objectifs SRU

62% des 1 022 communes concernées par la loi SRU ont dépassé l'objectif triennal (2011-2013) fixé de 90 000 logements, construisant ainsi 140 000 unités, selon un bilan provisoire du ministère du Logement.

## NOMINATIONS AU SEIN DES CABINETS

### Éric Lafontaine

VILLE DE CAYENNE

Éric Lafontaine, ex-conseiller aux affaires réservées de la ministre de la Justice, Christiane Taubira, est le nouveau directeur de cabinet de la maire de Cayenne (Guyane) et présidente de la communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL), Marie-Laure Phinera-Horth (DVG).

### Caroline Porot

VILLE DE MULHOUSE

Caroline Porot est la nouvelle directrice de cabinet du maire de Mulhouse, Jean Rottner (UMP). Elle était, depuis 2008, chargée des relations institutionnelles de l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF).



D.R.

### Bernard Hillaire

ALÈS AGGLOMÉRATION

Bernard Hillaire est nommé chargé de mission au cabinet du président d'Alès Agglomération (30), Max Roustan (UMP), en charge des relations avec les 87 élus de cette intercommunalité de 50 communes. Ancien journaliste, il a longtemps été directeur de la communication de la ville d'Alès.



D.R.

### Pascal Averde

VILLE DE BASSE-TERRE

Pascal Averde est le nouveau directeur de cabinet de la maire de Basse-Terre (Guadeloupe), l'ex-secrétaire d'État à l'Outre-mer, Marie-Luce Penchard (UMP). Il était jusque-là directeur général des services de la collectivité de Saint-Martin (Com).



D.R.

### Vartan Arzoumanian

CABINET DE PATRICK KANNER

Vartan Arzoumanian est nommé chef de cabinet adjoint du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.



D.R.

### Renaud Helfer-Aubrac

RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



D.R.

Renaud Helfer-Aubrac est le nouveau directeur de cabinet du président du conseil régional du Languedoc-Roussillon, Damien Alary (PS). Il était auparavant conseiller

technique au cabinet de la maire de Paris, Anne Hidalgo (PS). Il est le petit fils des résistants Raymond et Lucie Aubrac.

### Nicolas Bouillant

CABINET D'ANDRÉ VALLINI

Nicolas Bouillant, conseiller départements et régions, est promu directeur adjoint au cabinet du secrétaire d'État chargé de la réforme territoriale.



D.R.

### Aurore Chardonnet

CABINET DE PASCALE BOISTARD

Aurore Chardonnet est nommée conseillère en charge de l'éducation, de la culture, des stéréotypes et des relations internationales au cabinet de la secrétaire d'État chargée des droits des femmes.



D.R.

### Anthony Briant

CABINET DE SYLVIA PINEL

Anthony Briant est nommé conseiller technique construction et urbanisme au cabinet de la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

### Alix Everard

CABINET D'HARLEM DÉSIR

Alix Everard est nommée directrice adjointe du cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes.

## EN VUE

### Germain Grac-Aubert

DIRECTEUR DE CABINET DE ROMANS-SUR-ISÈRE

Ce n'est pas un hasard si Germain Grac-Aubert, directeur de cabinet du maire de Romans-sur-Isère (26), Marie-Hélène Thoraval (apparentée UMP), occupe cette fonction, à tout juste 28 ans. Ce passionné de politique, « depuis toujours », a découvert la fonction au cours de son Master II en communication politique et des institutions publiques du Celsa (Sorbonne), auprès d'un enseignant lui-même dircab. Pourtant, c'est bien par des études commerciales, suivies à HEC Montréal (Canada), qu'il a débuté son cursus. En 2010, il est recruté par Marie-Hélène Thoraval, devenue députée de la Drôme au décès de Gabriel Biancheri (UMP), qu'il rencontre « par des réseaux concentriques ». Il l'accompagne jusqu'en 2012, puis retourne dans le privé chez FTI Consulting où il fournit du conseil stratégique et en communication auprès d'entreprises. En 2014, Marie-Hélène Thoraval est élue à Romans-sur-Isère et il accepte le challenge, d'autant plus que sa famille est originaire de la Drôme. Comme elle, il vient du secteur privé et ils développent ensemble « le management par projet » en adaptant « les bonnes pratiques au monde public ». Les grands enjeux de sa fonction puisent d'ailleurs dans sa double formation : « le management de l'équipe politique, les questions financières et la communication ». Mais aussi dans son expérience. N'utilise-t-il pas « le réseautage, comme on dit au Québec », convaincu qu'il y a « des choses qui se gèrent aussi par des canaux plus informels », comme le relationnel qu'il a pu développer en entreprise ? Autour d'une « relation très respectueuse mais avec une proximité forte », le binôme formé avec son élue fonctionne parfaitement, armé d'une complicité basée notamment sur la méthode. ■ JÉRÔME VALLETTE



D.R.